

ARRÊTÉ N° 2022-1065

POLICE MUNICIPALE

OBJET : Réglementant le stationnement d'un camion -grue au droit du numéro 111 rue Victor Hugo à SAINT CYR SUR LOIRE.

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **Stade Telecom -3, rue de la Fionie-44240 La Chapelle sur Erdre et Résastat services- 4, place des artisans-37300 Joue les Tours.**

Considérant que le chantier nécessite de réserver un emplacement sur la chaussée pour le stationnement d'un véhicule de chantier, et que la circulation des véhicules soit maintenue,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Pour la journée **du mardi 20 septembre 2022**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Autorisation de stationnement sur la chaussée au droit du 111 rue Victor Hugo pour le véhicule de chantier.
- Le stationnement sera interdit au droit et à l'opposé n° 96, 98 et 100 par panneaux B6a1,
- Les panneaux seront ôtés sans délai dès la fin des travaux
- Matérialisation du véhicule de chantier par panneaux AK 5 et cônes K5a, 30 mètres en amont du chantier,
- L'accès aux riverains et la circulation sera des usagers sera maintenu,
- La chaussée sera laissée propre.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

Hôtel de ville

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1^{er} pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

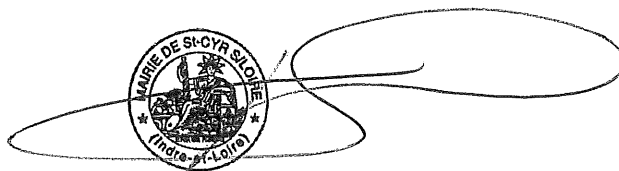
Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de collecte de Tours Métropole-Val de Loire,
- Le service de transport public Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Fait à Saint-Cyr-sur-Loire, le vingt-deux juillet deux mille vingt-deux.

**Pour le Maire absent,
Le Premier Adjoint,**



A large, stylized signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, written over the official seal of the Municipality of Saint-Cyr-sur-Loire.

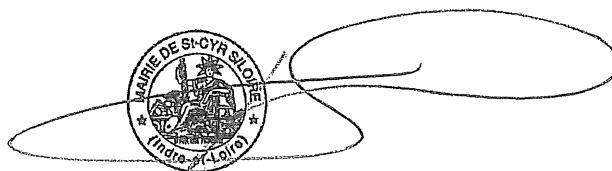
Patrice VALLEE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ACTE ADMINISTRATIF EXÉCUTOIRE LE **02 AOUT 2022**

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité, compte tenu de son affichage, de sa publication ou de sa notification, le caractère exécutoire de l'acte.

**Pour le Maire absent,
Le Premier Adjoint,**



A large, stylized signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, written over the official seal of the Municipality of Saint-Cyr-sur-Loire.

Patrice VALLEE